



# LE VIDE GRENIERS DE LA FOIRE

**DIMANCHE 1ER JUIN**

# LE VIDE-GRENIERS DE LA FOIRE DIMANCHE 1ER JUIN 2025

## INSCRIPTION PARTICULIER

JE SOUSSIGNÉ(E) NOM.....PRÉNOM.....

ADRESSE:.....

CP.....VILLE.....

TÉL ..... EMAIL POUR FACTURE:.....

### PIÈCE À JOINDRE : PHOTOCOPIE CARTE D'IDENTITÉ

JE DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- DE NE PAS ÊTRE COMMERÇANT(E)

- DE NE VENDRE QUE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGÉS (ARTICLE L 310-2 DU CODE DU COMMERCE)

- DE NON-PARTICIPATION À 2 AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME NATURE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE (ARTICLE R 321-9 DU CODE PÉNAL)

JE M'ENGAGE À ME SOUMETTRE AU RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS À AUXERREXPO FIGURANT AU VERSO DU PRÉSENT BULLETIN, ACCEPTE TOUTES LES CLAUSES ET CONDITIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN D'INSCRIPTION ET RENONCE À TOUT RECOURS CONTRE LES ORGANISATEURS DU VIDE-GRENIERS D'AUXERREXPO, LES PROPRIÉTAIRES DU BÂTIMENT AINSI QUE CONTRE LES AUTRES EXPOSANTS.

Désignation	PU TTC	Quantité	Total
Emplacement 6m <sup>2</sup> (3mx2m)	15€		
Louer une table (1.83x0.76)	5€		
Louer une chaise	2€		
<b>Total à payer :</b>			

**DATER ET SIGNER AVEC MENTION « LU ET APPROUVÉ »**

- CHÈQUE N°
- ESPÈCES - REÇU N°
- CARTE BLEUE - REM N°
- CARTE IDENTITÉ (NOUVEAU EXPOSANT)



# RÈGLEMENT PARTICULIER « LE VIDE-GRENIERS DE LA FOIRE »

Réservation des emplacements :  
mail : [auxerreexpo@centrefrance.com](mailto:auxerreexpo@centrefrance.com)  
Tél : 03 86 42 06 04

Installation le dimanche matin à partir de 9h00 jusqu'à 10h00.  
Horaires d'ouverture aux visiteurs : de 10h00 à 18h00 sans interruption

L'exposant s'engage à ne pas démonter son emplacement avant 18h00 le jour du vide-greniers. Les exposants ne respectant pas cette clause seront exclus pour le vide-greniers suivant.

L'inscription devra être accompagnée de la photocopie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité du responsable du stand ainsi que le paiement complet du ou des emplacement(s). Les personnes désirant se regrouper, doivent le faire à l'inscription. Les n° des emplacements vous seront délivrés à votre arrivée, le dimanche matin.

Paiement en espèces ou carte bleu (sur place) ou par chèque à l'ordre de Centre France Parc Expo. En cas de désistement, d'absence, il ne sera procédé à aucun remboursement.

CENTRE France PARC EXPO ne saurait être tenu responsable des éventuelles modifications d'implantation exigée par la commission Départementale de Sécurité lors de sa visite et chacun devra s'y conformer.

Les participants ont la possibilité de mettre sur leur stand tous les objets usagés dont ils veulent se débarrasser.

Cependant, il leur est interdit de :

- Proposer tout matériel ou flaconnage neuf de quelque provenance qu'il soit.
- Proposer à la vente des bouteilles de gaz, même vide.
- Vendre des animaux vivants.
- Les motos sont obligatoirement présentées les réservoirs vidés et fermés à clé. Un contrôle sera effectué.
- Proposer des armes et munitions.
- Proposer des denrées alimentaires dont les confitures.

## NOTE IMPORTANTE AUX PARTICIPANTS :

Les particuliers peuvent vendre tout ce qu'ils désirent, mais il leur est interdit de mettre leur emplacement à disposition de brocanteurs ou de commerçants désirant vendre des articles du commerce ; de plus, il est interdit de construire des stands en quelque matériau quelque ce soit.

Il est rappelé aux particuliers qui ne sont inscrits ni au registre du commerce ni au registre des revendeurs d'objets mobiliers que ce « VIDE-GRENIER » ne leur permet de vendre que des objets personnels et usagés qui n'ont pas été acquis pour la revente.



**ATTENTION** : Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez à plus de 2 manifestations de ce type, au cours de l'année civile, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par l'article R 321-9 du Code Pénal (amende et 6 mois de prison).

En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende ou l'une de ces deux peines seulement.

Tous les robinets d'incendie doivent être accessibles et aucun objet ne doit y être suspendu. La sonorisation est interdite. Les exposants ne doivent en aucune façon préparer leur repas sur les emplacements, l'utilisation du camping gaz est interdite.

Il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments (y compris les cigarettes électroniques). Il est interdit d'exposer à la vente des produits soumis à une réglementation spéciale et sans être en accord avec ladite réglementation.

Les caravanes des exposants sont interdites sur le parking d'AUXERREXPO et à ses abords.

Chaque exposant renonce à tous recours contre CENTRE France PARC EXPO pour tous vols ou dommages atteignant ses biens ou résultant de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis des tiers ou des co-exposants.

Nous vous rappelons que l'assurance n'est pas comprise dans le montant de l'inscription. Le parking est à votre disposition et n'est pas surveillé. CENTRE France PARC EXPO ne saurait être tenu responsable des dommages que pourrait subir votre véhicule lors de votre stationnement.

Pour le bien de tous, il est interdit de venir au vide-greniers de la Foire accompagnés de vos amis de compagnie.

Il est demandé à chacun, en fin de manifestation, de laisser son stand libre de tous objets non vendus, faute de quoi une facture pour enlèvement sera adressée au locataire du stand où les objets auront été trouvés. Des bennes sont à votre disposition à l'extérieur sur le parking.

L'organisateur du vide Grenier se réserve le droit d'exclure toute personne alcoolisée et/ou insolente, agressive.

La participation à la manifestation implique de la part des exposants l'acceptation intégrale du présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, l'exclusion sera immédiate et définitive.

